

province pour préparer les listes doivent donner avis que, à une date déterminée, les listes seront closes et que les plaintes seront entendues; et si les listes sont maintenant closes il n'est que juste de présumer qu'elles sont correctes, et que les conservateurs de la Nouvelle-Ecosse en sont satisfaits. Je suis surpris d'entendre un avocat de la réputation de l'honorable sénateur de Hamilton dire qu'un homme dont le nom n'est pas sur la liste peut fournir la preuve du droit qu'il a d'être inscrit plutôt que d'exiger, de ceux qui attaquent son droit, qu'ils prouvent eux-mêmes qu'il n'a pas qualité pour voter. Je suis convaincu que mon honorable ami de Hamilton ne formulerait jamais, comme avocat, cette opinion que, comme sénateur, il défend. Un avocat qui soumettrait cette opinion à un tribunal ferait rire de lui par le juge. Ces listes de la Nouvelle-Ecosse sont considérées comme correctes et tout le monde dans la province les a acceptées; cependant, les deux partis peuvent demander l'addition d'autres noms, tels que les noms des femmes, des soldats et d'autres; et finalement le juge doit reviser ces listes. Cela n'est-il pas juste? C'est ce principe que le sous-amendement consacre. Nul ne peut voter contre cet amendement à moins que de refuser le droit de voter à ceux qui sont actuellement inscrits sur les listes électorales de la Nouvelle-Ecosse ou à moins qu'il ne le désire, dans un but de partisanerie, bourrer ces listes, ainsi que l'honorable sénateur de DeSalaberry l'a fait remarquer. Nous pouvons être accusés de faire un effort pour favoriser les libéraux de la Nouvelle-Ecosse, et l'autre côté peut être aussi bien accusé de faire un pareil effort en faveur des conservateurs; mais, du moment que nous nous montrons disposés à nous soumettre à l'opinion des juges de la province, que peut-on objecter? Les accusations de partisanerie devraient au moins cesser au pied des tribunaux. Peut-on nier qu'il soit équitable de confier la revision des listes aux juges de comté dans cette province? C'est cette proposition qui est formulée dans l'amendement pour lequel je voterai avec grand plaisir.

L'honorable M. ROCHE: C'est la province de la Nouvelle-Ecosse qui fait les frais de la discussion devant cette Chambre, cet après-midi. J'ai l'honneur d'être originaire d'une partie de la Nouvelle-Ecosse, de la cité de Halifax. Nous avons peut-être un peu d'orgueil de nous réclamer de la métropole de la province, en supposant toutefois que nous soyons, par l'intelligence et la

bonne réputation, les égaux des habitants des autres comtés de la Nouvelle-Ecosse. Nous ne nous prétendons pas supérieurs, mais les égaux des autres habitants de la province. Je crois pouvoir réclamer l'autorisation de dire un mot d'histoire sur les élections dans la Nouvelle-Ecosse, et spécialement dans la cité de Halifax. Mon expérience électorale remonte à l'année 1847. J'ai pris part à l'élection de 1859 et j'ai une parfaite connaissance de toutes les élections qui se sont faites dans cette province depuis cette date. Quant aux districts qui n'appartiennent pas au comté de Halifax, qui m'est plus particulièrement familier, je puis affirmer que le conseil municipal élit les reviseurs et que ces reviseurs, devant des représentants des deux partis, préparent les listes pour les districts ruraux du comté. Il y a appel au shérif...

L'honorable M. POWER: L'honorable sénateur se rappelle qu'une liste préliminaire est d'abord préparée par le reviseur qui entend les appels.

L'honorable M. ROCHE: En effet, j'ai omis ce détail, parce que chaque membre du Sénat sait qu'une première liste est d'abord préparée, pointée et affichée pour l'information de tous les électeurs du district.

L'honorable M. TANNER: Mon honorable collègue me permettra-t-il de lui poser une question?

L'honorable M. ROCHE: Je préférerais que mon honorable collègue attendît que j'aie terminé mes remarques, et je m'efforcerai alors de lui répondre. Je ne suis pas un avocat, et il ne me semble pas de bonne guerre d'interrompre un profane. Je dois dire que le shérif du comté de Halifax a toujours été considéré comme un modèle d'équité et d'impartialité. Nous avons quelques objections au shérif Archibald, parce qu'il nous paraissait avoir des faiblesses pour les tories. Il avait été libéral et, dans la crainte d'être accusé de faveur envers les libéraux, il prenait si bien soin de se rendre à toutes les réclamations équitables des tories qu'à la fin nous eûmes à nous plaindre qu'il avait vraiment pour eux trop d'égards. Le shérif actuel est M. Hall. Je ne crois pas que personne puisse l'accuser de partialité, et sa conduite passée donne à croire qu'il ne donnera jamais dans l'impartialité. Lorsque des conservateurs sont élus, ils ne manquent jamais de le remercier et de le louer de son équité; et, les élections terminées, ils déclarent qu'il les a dirigées avec la plus grande impartialité.